

Séance du 07 novembre 2018

L'an deux mille Dix Huit, le 07 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation du 31 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

Étaient présents :

Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, PAILLARES, GELLY, PALAZE, SANCHEZ, DOLLE, BAURY, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mr VINCENT, Conseiller Délégué, Mmes et MM. FONTANEL, BES, IBN SALAH, BUSQUET, LAPORTE, DESPLATS, BOZZELI, NORMAND, BASSET, GAILLARD, FAUBET Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur UMINSKI qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame GIL qui a donné pouvoir à Madame DOLLE.
Monsieur PAUL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur PERIN qui a donné pouvoir à Madame LAPORTE.
Monsieur TREGOUET qui a donné pouvoir à Monsieur FAUBET.
Monsieur DEJEAN qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLARD.
Messieurs BACH et IDIART excusés.

Secrétaire de séance : Madame FONTANEL a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 01 – Compte- rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 02 – Aménagement du Cours Romas – Convention de co-maîtrise d'ouvrage et lancement du marché de travaux
- 03 – Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'éclairage public du Cours Romas
- 04 – Programme de déploiement de la fibre optique – Adressage normalisé – Dénomination de voies et numérotation
- 05 – Lancement d'une consultation – Travaux au centre Haussmann
- 06 – Centre Haussmann – Plan de financement – Demande de financement au titre de la DETR 2019
- 07 – Centre Samazeuilh – Plan de financement – Demandes de financement
- 08 – Achat d'une balayeuse aspiratrice avec reprise
- 09 – Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'éclairage public du Pont Roman quartier du Moulin des Tours
- 10 – Cession de la parcelle section AE n°318 rue des Chardonnerets
- 11 – Mise à disposition de personnel auprès d'Albret Communauté
- 12 – Décision modificative n°2 – Budget Ville – Exercice 2018
- 13 – Réitération de garantie d'emprunt – Ciliopée Habitat
- 14 – Rapports annuels 2017

00 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

01 – COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. : rapporteur Monsieur le Maire –

Par délibération n°3/2016 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

Tel est l'objet de ce document :

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Honoraires d'avocat - Protection fonctionnelle d'un agent communal	20/09/18	Commune	47600	500,00€ (+ TVA 20%) + 13,00€ (non soumis à la TVA)
Réalisation d'un crédit relais différé – Amortissement taux fixe	10/10/18	Caisse d'Épargne Poitou-Charentes	92919	500 000,00 €
Distribution du bulletin municipal par la poste	24/10/18	La Poste	Sans objet	882,88 €
Programmation culturelle 2019 du Château-Musée Henri IV Demande de subvention	26/10/18	Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	47000	10 000,00 €

02 – AMENAGEMENT DU COURS ROMAS – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX : rapporteur Monsieur le Maire – Action n°35

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence voirie à Albret Communauté.

Conformément à ses statuts, l'exercice de la compétence par l'EPCI porte sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par conséquent, dans le cadre du projet d'aménagement du Cours Romas, les travaux sur la chaussée et la signalisation de police, pour un montant estimé à 116 186,00 € HT, sont considérés d'intérêt communautaire. La commune financerait pour autant ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT, soit 58 093,00 €.

Le reste du programme, mobilier urbain et sécurisation zone 20, sera pris en charge en totalité par la commune pour un montant estimé de 64 100,00 €, considérant l'absence d'intérêt communautaire de ces derniers.

L'aménagement du Cours Romas portera donc sur une dépense à charge de la commune de 122 193, 00 € (cf annexe jointe « Aménagement du Cours Romas – Partage financier suivant transfert de la compétence voirie et définition de l'intérêt communautaire »).

Il est précisé que les travaux de rénovation d'éclairage public du Cours Romas en lien avec cette opération, font l'objet d'une délibération indépendante pour un montant de 26 067,24 € à charge de la commune (fonds de concours au SDEE 47).

Afin de formaliser cet accord, il est proposé une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui régira la réalisation des travaux, le partage financier et les modalités de suivi de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé du Maire,
Considérant l'annexe jointe,
Considérant les termes de la convention annexée
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité
4 contre (MM. TREGOUET, BASSET, GAILLARD et FAUBET)
1 abstention (M. DEJEAN)

- D'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Albret Communauté relative aux travaux d'aménagement du Cours Romas.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à appliquer la dite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la totalité des lots de la compétence communale pour un montant estimatif de 64 100 € HT et 50% du montant HT soit 58 093,00 € correspondant au financement par fonds de concours des travaux à la charge d'Albret Communauté.

Monsieur FAUBET : *Pourquoi envisager ces travaux sur le Cours Romas au regard de l'état d'autres voies aussi fréquentées ?*

Monsieur le Maire : *Il s'agit de l'artère commerciale principale de la commune.*

Ce programme est la déclinaison de l'action « cœur de ville » arrêtée en concertation avec les commerçants.

Il n'est pas nié que d'autres axes méritent une attention mais nous avons fait le choix de nous concentrer sur le centre ville.

Monsieur FAUBET : *Avez-vous eu une réflexion sur la stationnement et la fluidité de la circulation ?*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de volonté de supprimer du stationnement, et il n'y a rien d'idéal quant au choix d'un sens de circulation, et donc pas de changement en la matière.*

Le Cours sera classé en « zone 20 » avec un espace partagé à l'instar de la rue Gambetta.

Nous ferons évoluer le mobilier urbain et l'éclairage public.

Monsieur SANCHEZ : *La question du stationnement fait l'objet d'une réflexion avec les commerçants pour définir un nouveau périmètre, éventuellement dédié à la zone bleu et améliorer la fluidité du stationnement.*

Monsieur le Maire : *La question de la durée du stationnement en zone bleu sera aussi à l'ordre du jour dans ce cadre.*

Monsieur FAUBET : *Pourquoi l'intercommunalité ne finance t-elle pas au delà de ce qui est prévu, puisqu'elle est compétente ?*

Monsieur le Maire : *La commune finance à 100% ce qui relève de sa compétence et à hauteur de 50% pour ce qui relève de la voirie, faute de quoi ces travaux n'auraient pas lieu.*

Cette situation explique les raisons qui ont poussé la ville de Nérac à solliciter une réécriture de la compétence statutaire d'Albret Communauté sur le sujet.

Monsieur FAUBET : *Qu'est ce qui explique cette situation ?*

Monsieur le Maire : *Le manque de moyens dédiés par Albret Communauté sur la compétence voirie urbaine.*

Monsieur BASSET : *Conteste la priorité donnée à ces travaux au regard des besoins constatés sur d'autres routes communales.*

Monsieur le Maire : *Cet argument est facile car il fonctionne quel que soit l'arbitrage que nous aurons à réaliser.*

03 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU COURS ROMAS : rapporteur Monsieur VINCENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence « éclairage public ».

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels, l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseau.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement.

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et ses communes [...] membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux [...] concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000,00 € TTC, les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000,00 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47 en date du 15 mai 2017, s'élève à ce jour à :

- 65% du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400,00 € HT par point lumineux.
- 30% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation standard (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400,00 € HT par point lumineux préconisées par le SDEE 47.

La Commune souhaite que le SDEE 47 réalise, notamment, les travaux d'éclairage public du Cours Romas.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 44 411,14 € HT soit 53 293,37 € TTC, est le suivant :

- Contribution de la commune de Nérac : 26 067,24 € HT
- Prise en charge par le SDEE 47 : 27 226,13 € TTC

Monsieur le Maire propose que la Commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 58,70 % du montant réel des travaux HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la Commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47, dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du Cours Romas, à hauteur de 58,70 % du montant réel des travaux HT.
- De préciser que ce mode de financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47.
- De dire qu'en l'absence d'accord concordant, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération, sera nulle et que le SDEE 47 ne percevra aucune subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Monsieur GAILLARD : *Ces travaux sont donc commandés en dehors de l'appel d'offres lancé dernièrement ?*

Monsieur le Maire : *Tout à fait.*

04 – PROGRAMME DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – ADRESSAGE NORMALISE – DENOMINATION DE VOIES ET NUMEROTATION : rapporteur Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de déploiement de la fibre optique, l'adressage dit « normalisé » revêt un enjeu fondamental.

En effet, pour déployer la fibre optique jusqu'à chaque habitation, il est évidemment impératif de connaître précisément chaque adresse.

La commercialisation des offres d'accès à internet via la fibre optique est d'ailleurs conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Or, dans un département rural comme le nôtre, 70% des locaux situés dans la zone d'initiative publique, ne sont pas correctement adressés.

Au delà de la nécessité liée au déploiement de la fibre optique, cet adressage normalisé aura une incidence très positive sur le quotidien des administrés en matière d'intervention des services de secours, de commerce (livraison à domicile), de réseaux publics (eau, gaz, électricité), de transport et de santé (soins, aide à domicile...).

Il est précisé que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

NUMERO	LIBELLEE VOIE
26	Route d'Agen
66	Route d'Agen
75	Route d'Agen
107	Route d'Agen
155	Route d'Agen
280	Route d'Agen
491	Route d'Agen

573	Route d'Agen
970	Route d'Agen
1539	Route d'Agen
1541	Route d'Agen
2104	Route d'Agen
2271	Route d'Agen
2283	Route d'Agen
2406	Route d'Agen
2408	Route d'Agen
2410	Route d'Agen
2659	Route d'Agen
2671	Route d'Agen
2715	Route d'Agen
90	Route de la Déchetterie
159	Route de la Déchetterie
163	Route de la Déchetterie
371	Route de la Déchetterie
524	Route de la Déchetterie
943	Route de la Déchetterie
1255	Route de la Déchetterie
1260	Route de la Déchetterie
1261	Route de la Déchetterie
1320	Route de la Déchetterie
1370	Route de la Déchetterie
1374	Route de la Déchetterie
1376	Route de la Déchetterie
1378	Route de la Déchetterie
1669	Route de la Déchetterie
1673	Route de la Déchetterie
1675	Route de la Déchetterie
1685	Route de la Déchetterie
1691	Route de la Déchetterie
1699	Route de la Déchetterie
1905	Route de la Déchetterie
2090	Route de la Déchetterie
2185	Route de la Déchetterie
2810	Route de la Déchetterie
2814	Route de la Déchetterie
19	Chemin Riaubat
130	Chemin Riaubat
160	Chemin Riaubat
199	Chemin Riaubat
247	Chemin Riaubat
7	Chemin de Baccara
14	Chemin de Baccara
44	Chemin de Baccara
630	Chemin de Baccara
690	Chemin de Baccara
723	Chemin de Baccara
820	Chemin de Baccara
992	Chemin de Baccara
1074	Chemin de Baccara
1280	Chemin de Baccara
691	Chemin de Bellevue
905	Chemin de Bellevue
907	Chemin de Bellevue
909	Chemin de Bellevue

220	Chemin de Bosbarrat
230	Chemin de Bosbarrat
310	Chemin de Bosbarrat
360	Chemin de Bosbarrat
540	Chemin de Bosbarrat
10	Chemin de Burle Pachet
245	Chemin de Burle Pachet
304	Chemin de Burle Pachet
13	Route des Vignes du Long
25	Route des Vignes du Long
60	Route des Vignes du Long
62	Route des Vignes du Long
212	Route des Vignes du Long
222	Route des Vignes du Long
237	Route des Vignes du Long
272	Route des Vignes du Long
274	Route des Vignes du Long
276	Route des Vignes du Long
341	Route des Vignes du Long
379	Route des Vignes du Long
768	Route des Vignes du Long
780	Route des Vignes du Long
782	Route des Vignes du Long
996	Route des Vignes du Long
1052	Route des Vignes du Long
1137	Route des Vignes du Long
1209	Route des Vignes du Long
1456	Route des Vignes du Long
1468	Route des Vignes du Long
189	Chemin de Catalas
255	Chemin de Catalas
1	Rue de Cauderé
2	Rue de Cauderé
2bis	Rue de Cauderé
2ter	Rue de Cauderé
3	Rue de Cauderé
4	Rue de Cauderé
5	Rue de Cauderé
6	Rue de Cauderé
7	Rue de Cauderé
8	Rue de Cauderé
9	Rue de Cauderé
10	Rue de Cauderé
11	Rue de Cauderé
12	Rue de Cauderé
13	Rue de Cauderé
14	Rue de Cauderé
15	Rue de Cauderé
16	Rue de Cauderé
17	Rue de Cauderé
18	Rue de Cauderé
19	Rue de Cauderé
20	Rue de Cauderé
21	Rue de Cauderé
22	Rue de Cauderé
24	Rue de Cauderé
26	Rue de Cauderé
28	Rue de Cauderé

30	Rue de Cauderé
32	Rue de Cauderé
34	Rue de Cauderé
36	Rue de Cauderé
38	Rue de Cauderé
40	Rue de Cauderé
29	Chemin de Cauze
31	Chemin de Cauze
33	Chemin de Cauze
35	Chemin de Cauze
89	Chemin de Cauze
181	Chemin de Cauze
190	Chemin de Cauze
230	Chemin de Cauze
235	Chemin de Cauze
283	Chemin de Cauze
290	Chemin de Cauze
310	Chemin de Cauze
347	Chemin de Cauze
433	Chemin de Cauze
475	Chemin de Cauze
590	Chemin de Cauze
601	Chemin de Cauze
603	Chemin de Cauze
606	Chemin de Cauze
700	Chemin de Cauze
860	Chemin de Cauze
910	Chemin de Cauze
30	Rue du Centre – Hameau de Puy-Fort-Eguille
36	Rue du Centre – Hameau de Puy-Fort-Eguille
71	Rue du Centre – Hameau de Puy-Fort-Eguille
100	Rue du Centre – Hameau de Puy-Fort-Eguille
107	Rue du Centre – Hameau de Puy-Fort-Eguille
119	Rue du Centre – Hameau de Puy-Fort-Eguille
7	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
27	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
37	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
50	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
53	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
66	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
67	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
78	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
99	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
129	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
190	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
245	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
258	Rue Circulaire – Hameau de Nazareth
1	Place Devic
3	Place Devic
5	Place Devic
254	Route de Francescas
331	Route de Francescas
817	Route de Francescas
820	Route de Francescas
1301	Route de Francescas
1481	Route de Francescas
1802	Route de Francescas

2350	Route de Francescas
2531	Route de Francescas
2532	Route de Francescas
2535	Route de Francescas
3800	Route de Francescas
3825	Route de Francescas
3840	Route de Francescas
3860	Route de Francescas
115	Chemin de la Garenne
668	Chemin de la Garenne
10	Route de Garlies
19	Route de Garlies
20	Route de Garlies
36	Route de Garlies
90	Route de Garlies
390	Route de Garlies
650	Route de Garlies
221	Chemin de La Molère
450	Chemin de La Molère
582	Chemin de La Molère
410	Chemin de la Souque
445	Chemin de la Souque
625	Chemin de la Souque
519	Chemin de Lacassagne
570	Chemin de Lacassagne
1	Chemin de Ladevèze
2	Chemin de Ladevèze
3	Chemin de Ladevèze
4	Chemin de Ladevèze
5	Chemin de Ladevèze
7	Chemin de Ladevèze
7A	Chemin de Ladevèze
7BIS	Chemin de Ladevèze
8	Chemin de Ladevèze
9	Chemin de Ladevèze
10	Chemin de Ladevèze
11	Chemin de Ladevèze
12	Chemin de Ladevèze
13	Chemin de Ladevèze
14	Chemin de Ladevèze
15	Chemin de Ladevèze
16	Chemin de Ladevèze
17	Chemin de Ladevèze
18	Chemin de Ladevèze
19	Chemin de Ladevèze
20	Chemin de Ladevèze
21	Chemin de Ladevèze
22	Chemin de Ladevèze
23	Chemin de Ladevèze
24	Chemin de Ladevèze
25	Chemin de Ladevèze
27	Chemin de Ladevèze
27BIS	Chemin de Ladevèze
29	Chemin de Ladevèze
29BIS	Chemin de Ladevèze
31	Chemin de Ladevèze

33	Chemin de Ladevèze
33BIS	Chemin de Ladevèze
35	Chemin de Ladevèze
37	Chemin de Ladevèze
39	Chemin de Ladevèze
36	Chemin de Lascourèges
77	Chemin de Lascourèges
90	Chemin de Laverny
460	Chemin de Laverny
500	Chemin de Laverny
540	Chemin de Laverny
750	Chemin de Laverny
19	Chemin du Lavoir
35	Chemin du Lavoir
44	Chemin du Lavoir
58	Chemin du Lavoir
70	Chemin du Lavoir
90	Chemin du Lavoir
116	Chemin du Lavoir
126	Chemin du Lavoir
2	Rue de l'Eglise
14	Rue de l'Eglise
19	Rue de l'Eglise
21	Rue de l'Eglise
30	Rue de l'Eglise
33	Rue de l'Eglise
45	Rue de l'Eglise
96	Rue de l'Eglise
120	Rue de l'Eglise
132	Rue de l'Eglise
139	Rue de l'Eglise
190	Rue de l'Eglise
195	Rue de l'Eglise
15	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
20	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
30	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
60	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
65	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
81	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
95	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
105	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
110	Rue de l'Ecole – Hameau de Puy-Fort-Eguille
2	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
22	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
46	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
51	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
65	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
66	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
79	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
103	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
108	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
120	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
125	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
173	Route des Lavoirs – Hameau de Puy-Fort-Eguille
32	Chemin de Mâle

33	Chemin de Mâle
49	Chemin de Mâle
51	Chemin de Mâle
66	Chemin de Mâle
81	Chemin de Mâle
77	Chemin des Martinets
227	Chemin des Martinets
40	Chemin du Moulin Récaillau
120	Chemin du Moulin Récaillau
130	Chemin du Moulin Récaillau
259	Chemin du Moulin Récaillau
546	Chemin du Moulin Récaillau
1	Rue de Nazareth
2	Rue de Nazareth
3	Rue de Nazareth
4	Rue de Nazareth
5	Rue de Nazareth
6	Rue de Nazareth
7	Rue de Nazareth
8	Rue de Nazareth
9	Rue de Nazareth
10	Rue de Nazareth
11	Rue de Nazareth
12	Rue de Nazareth
13	Rue de Nazareth
14	Rue de Nazareth
15	Rue de Nazareth
16	Rue de Nazareth
17	Rue de Nazareth
18	Rue de Nazareth
19	Rue de Nazareth
20	Rue de Nazareth
21	Rue de Nazareth
22	Rue de Nazareth
23	Rue de Nazareth
24	Rue de Nazareth
26	Rue de Nazareth
28	Rue de Nazareth
29	Rue de Nazareth
30	Rue de Nazareth
32	Rue de Nazareth
33	Rue de Nazareth
35	Rue de Nazareth
36	Rue de Nazareth
37	Rue de Nazareth
38	Rue de Nazareth
39	Rue de Nazareth
40	Rue de Nazareth
41	Rue de Nazareth
42	Rue de Nazareth
43	Rue de Nazareth
43BIS	Rue de Nazareth
44	Rue de Nazareth
45	Rue de Nazareth
45BIS	Rue de Nazareth
46	Rue de Nazareth
47	Rue de Nazareth
48	Rue de Nazareth
49	Rue de Nazareth

50	Rue de Nazareth
52	Rue de Nazareth
53	Rue de Nazareth
54	Rue de Nazareth
54BIS	Rue de Nazareth
55	Rue de Nazareth
55BIS	Rue de Nazareth
56	Rue de Nazareth
57	Rue de Nazareth
58	Rue de Nazareth
59	Rue de Nazareth
59BIS	Rue de Nazareth
60	Rue de Nazareth
61	Rue de Nazareth
62	Rue de Nazareth
63	Rue de Nazareth
64	Rue de Nazareth
65	Rue de Nazareth
66	Rue de Nazareth
67	Rue de Nazareth
68	Rue de Nazareth
69	Rue de Nazareth
70A	Rue de Nazareth
70B	Rue de Nazareth
70C	Rue de Nazareth
71	Rue de Nazareth
72	Rue de Nazareth
72B	Rue de Nazareth
73	Rue de Nazareth
74	Rue de Nazareth
74A	Rue de Nazareth
74B	Rue de Nazareth
74BIS	Rue de Nazareth
74C	Rue de Nazareth
74D	Rue de Nazareth
74TER	Rue de Nazareth
76	Rue de Nazareth
77	Rue de Nazareth
77BIS	Rue de Nazareth
78	Rue de Nazareth
78BIS	Rue de Nazareth
78TER	Rue de Nazareth
79	Rue de Nazareth
80	Rue de Nazareth
81	Rue de Nazareth
82	Rue de Nazareth
82BIS	Rue de Nazareth
82QUATER	Rue de Nazareth
82TER	Rue de Nazareth
83	Rue de Nazareth
84	Rue de Nazareth
84BIS	Rue de Nazareth
84TER	Rue de Nazareth
85	Rue de Nazareth
86	Rue de Nazareth
86BIS	Rue de Nazareth
87	Rue de Nazareth
88	Rue de Nazareth
89	Rue de Nazareth
90	Rue de Nazareth
91	Rue de Nazareth
92	Rue de Nazareth

93	Rue de Nazareth
94	Rue de Nazareth
94A	Rue de Nazareth
94B	Rue de Nazareth
94C	Rue de Nazareth
95	Rue de Nazareth
96	Rue de Nazareth
97	Rue de Nazareth
98	Rue de Nazareth
99	Rue de Nazareth
100	Rue de Nazareth
101	Rue de Nazareth
102	Rue de Nazareth
103	Rue de Nazareth
104	Rue de Nazareth
105	Rue de Nazareth
106	Rue de Nazareth
107	Rue de Nazareth
108	Rue de Nazareth
109	Rue de Nazareth
110	Rue de Nazareth
111	Rue de Nazareth
112	Rue de Nazareth
113	Rue de Nazareth
114	Rue de Nazareth
115	Rue de Nazareth
116	Rue de Nazareth
118	Rue de Nazareth
120	Rue de Nazareth
144	Route du Nomdieu
146	Route du Nomdieu
698	Route du Nomdieu
700	Route du Nomdieu
702	Route du Nomdieu
779	Route du Nomdieu
951	Route du Nomdieu
1335	Route du Nomdieu
1517	Route du Nomdieu
1557	Route du Nomdieu
1751	Route du Nomdieu
1753	Route du Nomdieu
2149	Route du Nomdieu
2151	Route du Nomdieu
3100	Route du Nomdieu
3260	Route du Nomdieu
3270	Route du Nomdieu
101	Route de Pérès
212	Route de Pérès
154	Route de Pérès
155	Route de Pérès
159	Route de Pérès
177	Route de Pérès
189	Route de Pérès
229	Route de Pérès
291	Route de Pérès
339	Route de Pérès
396	Route de Pérès
417	Route de Pérès
627	Route de Pérès

775	Route de Pérès
779	Route de Pérès
889	Route de Pérès
915	Route de Pérès
959	Route de Pérès
1015	Route de Pérès
1055	Route de Pérès
1085	Route de Pérès
609	Route de Récaillau
645	Route de Récaillau
685	Route de Récaillau
870	Route de Récaillau
960	Route de Récaillau
245	Chemin des Roches
311	Chemin des Roches
410	Chemin des Roches
515	Chemin des Roches

Monsieur le Maire : En 2023, la totalité de la commune, comme l'ensemble du département , sera couverte par la fibre optique.

Remercie l'important travail réalisé par les élus sur le terrain, sur ce dossier.

05 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – TRAVAUX AU CENTRE HAUSSMANN: rapporteur Monsieur DUFAU – Action n°5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie sont nécessaires aile est du centre Hausmann.

Il est rappelé que la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HUSSON (NERAC) et le bureau d'étude électricité MONTET (LAYRAC).

PROGRAMME:

Le programme comporte plusieurs lots qui se décomposent comme suit :

- lot 1 : Gros œuvre
- lot 2 : Menuiserie extérieure
- lot 3 : Menuiserie intérieure / serrurerie
- lot 4 : Plâtrerie isolation / sous plafonds
- lot 5 : Carrelage / chape / faïence
- lot 6 : Plomberie sanitaires
- lot 7 : Chauffage / VMC / climatisation réversible
- lot 8 : Électricité
- lot 9 : Peinture
- lot 10 : Sécurité incendie

PLANNING: Démarrage en février 2019 pour une durée de 6 mois.

PROCEDURE:

Le montant estimé du marché est de 262 000,00 € HT. Ce montant étant supérieur à 90 000,00 € HT, le règlement des M.A.P.A. en vigueur dans la collectivité requiert l'avis du Conseil Municipal, préalablement à la consultation.

Un avis d'appel à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la commune, où seront également téléchargeables les dossiers de candidature.

Le choix final du ou des attributaires sera soumis à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée, et l'attribution des lots fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- D'accepter le principe de lancement d'une consultation des entreprises relative aux travaux du centre Haussmann, par voie de M.A.P.A compte-tenu du montant estimé des travaux et conformément au programme arrêté.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.
- D'inscrire les dépenses concernant ce marché au budget principal de la ville 2019, section investissement, article 2313, opération 442.

06 – CENTRE HAUSSMANN – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2019 : rapporteur Monsieur DUFAU - **Action n°5**

a ville de Nérac s'engage dans la rénovation de l'aile est du centre Haussmann et la mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

Il s'agit, par ailleurs, d'envisager des économies d'énergie et de fonctionnement de cet équipement.

Le coût de l'opération est estimé à 286 336,00 € HT (soit 343 603,20 € TTC), compte-tenu du chiffrage réalisé et détaillé ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- D'approuver la réalisation des travaux susvisés.
- De solliciter l'État, au titre de la DETR 2019, pour un montant de 114 534,40 € soit 40% du montant HT.
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	262 000,00€
Maîtrise d'œuvre	16 686,00€
CT	3 150,00€
SSI	2 700,00€
SPS	1 800,00€

Total opération HT	286 336,00€
Total opération TTC	343 603,20€
État au titre de la DETR 2019 (40% du montant HT)	114 534,40€
Commune Nérac (TTC) <i>(171 801,60 HT+ 57 267,20 TVA 20%)</i>	229 068,80€

Total cofinancements TTC	343 603,20€

07 – CENTRE SAMAZEUILH – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE FINANCEMENT : rapporteur Madame BUSQUET - **Action n°14**

La ville de Nérac affecte actuellement le centre Samazeuilh à l'accueil des associations caritatives, culturelles, sportives et au club du 3^{ème} âge.

Pour autant, le centre Samazeuilh n'est plus en mesure de répondre de façon satisfaisante à la demande des usagers, en terme d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de confort.

La ville a donc décidé de réaliser un programme de travaux afin répondre au mieux aux normes et besoins. Il s'agit, par ailleurs, d'envisager des économies d'énergie et de fonctionnement pour cet équipement. Les espaces extérieurs seront également rénovés.

Le coût de l'opération est estimé à 855 945,50 € HT (1 027 134,60 € TTC), compte tenu du chiffrage réalisé et détaillé ci-dessous.

Il est précisé que les travaux urgents d'extension de la détection incendie à toutes les pièces du bâtiment seront engagés en fin d'année pour un montant estimé à 27 968,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité
 1 abstention (M. DEJEAN)

- D'approuver la réalisation de l'opération décrite ci dessus.
- De solliciter les différents partenaires financiers afin de bénéficier de 531 300,00 € supplémentaires de cofinancements pour l'année 2019.
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	759 000,00 €
Alarme incendie	27 968,00 €
Maîtrise d'œuvre incluant OPC	55 027,50 €
CT	7 300,00 €
Coordination SSI	2 800,00 €
SPS	3 850,00 €

Total opération HT	855 945,50 €
Total opération TTC	1 027 134,60€
DETR 2018 (déjà notifiée)	151 600,00 €
Fondation de France (20% du montant HT des travaux)	151 800,00 €
Programme LEADER (30% du montant HT des travaux)	227 700,00 €
FSIL (20% du montant HT des travaux)	152 000,00 €
Commune de Nérac (TTC)	344 034,60 €
<i>(172 845,50 € HT + 171 189,10 TVA 20%)</i>	

Total cofinancements TTC	1 027 134, 60 €

08 – ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE AVEC REPRISE : rapporteur Madame CASEROTTO

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé le principe de l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de 4 m3 avec la reprise du matériel utilisé jusqu'à présent par les services communaux.

Une consultation de type M.A.P.A. a été lancée, ayant permis de recueillir trois offres, émanant des entreprises suivantes :

- 1°) EUROPE SERVICE
- 2°) MATHIEU
- 3°) EUROVOIRIE

La C.A.O. compétente en matière de M.A.P.A., réunie en séance du 26 octobre 2018, a considéré que l'offre de la société MATHIEU était la mieux disante parmi les offres reçues.

Cette offre concerne l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de 4m3 de marque MATHIEU du GROUPE FAYAT, référencée « RAVO CR 540 XL EURO 6 » pour un montant de 150 065,00 € H.T.

Elle est équipé des options demandées, déjà incluses dans l'équipement.

Elle fait l'objet d'une garantie de 3 ans, ou de 3 500 heures de travail suivant les clauses contractuelles (pièces, main d'œuvre et déplacement contre tous les vices de fabrication sauf pièces d'usures et respect des conditions de garantie).

Les délais de livraison fixés sont de 65 jours à compter du 1er janvier 2019.

La formation du chauffeur et celle du mécanicien sera assurée.

La reprise de la balayeuse actuelle pour un montant de 9 000,00 € TTC est à déduire de ce prix.

La reprise de cet engin, au terme des 3 ans ou 3 500 heures, est garantie à hauteur de 90 000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'avis de la CAO
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- De retenir la candidature de l'entreprise MATHIEU, GROUPE FAYAT, pour la fourniture d'une balayeuse aspiratrice de marque MATHIEU « RAVO CR 540 XL EURO 6 » pour un montant de 150 065,00 € H.T.
- D'accepter la reprise, par la même société, de la balayeuse aspiratrice municipale MATIS « Millénium » de 2015, pour une valeur de 9 000,00 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération, à la mise en service du matériel livré, et à l'enlèvement de celui repris.
- D'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur BASSET : *Ce matériel fonctionnera avec quel type d'énergie ?*

Monsieur le Maire : *Faute d'alternative crédible proposée, avec du carburant diesel.*

09 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT ROMAN QUARTIER DU MOULIN DES TOURS : rapporteur Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence « éclairage public ».

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels, l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement.

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et ses communes [...] membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux [...] concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000,00 € TTC, les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000,00 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47 en date du 15 mai 2017, s'élève à ce jour à :

- 65% du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400,00 € HT par point lumineux.
- 30% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation standard avec matériel de base, coût des travaux limité à 400,00 € HT par point lumineux préconisées par le SDEE 47.

La Commune souhaite que le SDEE 47 réalise, notamment, les travaux d'éclairage public sur le Pont Roman situé quartier du Moulin des Tours.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 16 913, 34 € HT soit 20 296,00 € TTC, est le suivant :

- Contribution de la commune de Nérac : 10 923,98 €
- Prise en charge par le SDEE 47 : 9 372,02 €

Monsieur le Maire propose que la Commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 32,29 % (de l'enveloppe globale des travaux cofinancés par la ville de Barbaste) du montant réel des travaux HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la Commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du Pont Roman situé quartier du Moulin des Tours, à hauteur de 32,29% du montant HT réel des travaux.
- De préciser que ce mode de financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47.
- De dire qu'en l'absence d'accord concordant, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération, sera nulle et que le SDEE 47 ne percevra aucune subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Monsieur FAUBET : *Quelle est la position de la Mairie de Barbaste sur le sujet ?*

Monsieur le Maire : *Nous partagerons le financement à 50%.*

10 – CESSION DE LA PARCELLE SECTION AE N°318 RUE DES CHARDONNERETS : rapporteur Monsieur BAURY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle communale non bâtie, cadastrée section AE n°318, située en zone UB du PLU 3 rue des chardonnerets, d'une contenance approximative de 154 m², par Monsieur et Madame PHILIP, déjà propriétaires de la parcelle voisine, à laquelle ils souhaitent accéder plus facilement.

Le service des Domaines a été consulté, et a formulé l'avis nécessaire le 18 octobre dernier.

La valeur estimée de ce bien a été fixée à 4000,00 €, car enserrée dans un ensemble résidentiel de qualité. Il apparaît malgré tout que cette bande assez étroite permettrait un accès facilité à la propriété des conjoints PHILIP. Par ailleurs, cette même position tortueuse ne dépare pas la parcelle subsistante, qui demeure constructible. Il ne sera donc pas mal avisé de fixer le prix de cession de la parcelle section AE n°328 à 10 € le m², soit 1540,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette cession au prix de 10 € / m², soit au coût de 1540,00 € Les frais d'actes seront à la charge des intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Ayant pris connaissance de l'ensemble
des éléments de la transaction
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le principe de cette vente aux conditions suivantes :
 - Cession amiable, à Monsieur et Madame PHILIP, de la parcelle cadastrée section AE n°318, d'une contenance approximative de 154 m², au prix total de 1540, 00 €. Cette vente sera enregistrée sur le budget « ville ».
 - Les charges relatives aux frais divers seront supportées par l'acquéreur, ou remboursées par lui à la ville si elles ont été avancées, ou venaient à l'être.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

11 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES D'ALBRET COMMUNAUTE : rapporteur Madame PAILLARES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que, suite au retour de la semaine à 4 jours dans les écoles, l'organisation du travail du personnel des écoles a dû être modifié.

Plutôt que de réduire le temps de travail des adjoints d'animation intervenant pour l'accueil de loisirs périscolaires, il a paru judicieux de mutualiser le personnel qui le souhaitait avec Albret Communauté qui, de son côté, est à la recherche d'animateurs diplômés pour ses centres de loisirs.

L'un de nos agents étant intéressé, nous avons convenu d'une mise à disposition de 360 heures par an.

La Communauté de Communes remboursera à la ville de Nérac le coût de l'agent qui sera mis à disposition (salaire brut et charges patronales).

Les dispositions relatives à cette mise à disposition seront incluses dans la convention établie entre la ville de Nérac et Albret Communauté.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- D'adopter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à entreprendre l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents qui permettront l'application de la présente délibération.

12 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2018 : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter les modifications suivantes en matière de dépenses d'investissement sur l'exercice 2018.

Il s'agit en l'espèce d'ajuster, compte-tenu des ouvertures de crédits votées dans le cadre du BP 2018, le total des dépenses lié au programme d'aménagement de la rue Gambetta, ainsi que d'intégrer la restructuration du coussin berlinois situé à l'entrée de la rue de la Brèche.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE / OPERATION	LIBELLE	NATURE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
920	TRAVAUX PROXIMITES	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL	0209	-15 000,00 €
911	RUE GAMBETTA	2135	INSTALLATIONS GENERALES	820	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après présentation en Commission des Finances
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

➤ D'accepter la décision modificative n°2 présentée en ce qui concerne le Budget Ville 2018.

13 – REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT – CILIOPEE HABITAT : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que Ciliopée Habitat, société anonyme d'habitations à loyer modéré, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Nérac.

En conséquence, la commune de Nérac en tant que garant est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de deux lignes du prêt réaménagé.

La réitération de la garantie d'emprunt se fera selon les nouvelles caractéristiques financières prévues à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les lignes du prêt réaménagé à taux révisables sont indexées sur le taux du livret A. Le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité).

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, prêt consenti à Ciliopée Habitat, emprunteur, par la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-dessus et prévues à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et Consignations » jointe à la présente délibération.
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires à ce règlement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

14 – RAPPORTS ANNUELS 2017 : rapporteur Monsieur VINCENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public – déléguées en non.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
DECIDE à l'unanimité
1 abstention (M. DEJEAN)

- De prendre acte de la production des rapports suivants :
 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif de la régie municipale.
 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif du Syndicat Départemental Eau 47.
 - Rapport d'exploitation « Éclairage Public 2017/ Rapport d'activité 2017 » du SDEE47.
 - Bilan d'activité 2017 d'Albret Communauté.
- De préciser que ces documents sont communicables à toute personne qui en fera la demande.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur FAUBET : *S'interroge sur les faits de violence relayés par la presse locale, et sur la politique communale en matière de sécurité et de police de proximité.*

Monsieur le Maire : *Nous ne sous-estimons aucun des faits, de même que nous ne sous-estimons pas les faits moins spectaculaires.*

Salue la gendarmerie pour le travail effectué sur ces affaires dans la mesure où les auteurs de la plupart des faits sont identifiés et la justice saisie.

En l'espèce il ne s'agit pas de mineurs et un dispositif tel que celui appliqué à Marmande n'aurait pas apporté grand chose.

Monsieur le Maire : *Alors que faisons-nous ?*

Nous avons passé une convention de mutualisation Police Municipale /Gendarmerie.

Nous poursuivons l'opération tranquillité-vacances.

Nous voyons tous les mois les services de Gendarmerie avec la Police Municipale pour un partage d'informations.

Nous avons renforcé le service de Police Municipale en saison estivale pour une présence sept jours sur sept, y compris en soirée.

Police et Gendarmerie réalisent pour les fêtes de fin d'année des patrouilles pédestres mutualisées à l'heure de la fermeture des commerces.

Nous réunissons tous les ans les chefs des établissements scolaires du secondaire avec la Gendarmerie et

la Police Municipale.

De façon générale, nous notons comme vous une dégradation du climat social, à Nérac comme ailleurs.

Par ailleurs, il est important de communiquer sur le sujet car des habitudes doivent évoluer du regard du fait que 50% des cambriolages pourraient être évités, selon la Gendarmerie.

Nous allons donc organiser une réunion publique sur le sujet, de même que nous travaillons à intégrer le dispositif dit des « voisins vigilants et solidaires ».

Nous étudions aussi un dispositif visant à repérer les plaques d'immatriculation qui entrent et sortent de la ville.

En matière d'habitat insalubre, sans lier pauvreté et délinquance, nous étudions la mise en place du permis de louer afin de lutter contre les marchands de sommeil.

La question de la vidéoprotection traditionnelle, donc fixe, a des effets limités démontrés aujourd'hui et génère pourtant des coûts importants.

Il existe des systèmes mobiles qui méritent peut-être, d'être évalués à moyen terme.

Monsieur FAUBET : *Reconnaît un phénomène sociétal, mais ne s'étonne pas de cette situation notamment au regard des rodéos qui se multiplient en ville depuis quelques temps.*

Monsieur SANCHEZ : *Vous ne nous apprenez rien sur le sujet et la situation.*

Soulever cette problématique est légitime.

Le sujet des rodéos a été abordé avec la Gendarmerie et reconnaissez que seule la flagrance et susceptible de réguler ces pratiques.

Il serait malhonnête pour autant de votre part de laisser croire à une particularité néracaise.

Nous et vous n'avons pas de solution miracle.

Nous travaillons sur ces sujets avec conviction et humilité.

Attention à la tentation de laisser croire à notre laxisme en la matière.

Monsieur FAUBET: *Conteste avoir voulu prétendre à l'inaction de la collectivité.*

L'opposition devait être conviée à une réunion avec les forces de l'ordre. Quand est-elle prévue ?

Monsieur le Maire : *Elle sera organisée.*

Monsieur GAILLARD : *Les forces de l'ordre ne peuvent pas être présentes à demeure sur certains lieux.*

Pour autant il semble évident que l'implication mise en matière de police routière est plus importante que celle mise sur les problèmes évoqués ce soir et qui nous préoccupent.

Monsieur le Maire: *Si Nérac n'est pas un havre de paix , pour autant ne laissez pas, par vos propos, penser que les Néracais vivent dans l'insécurité constante.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance

Le Maire